



SECTION de la VENDÉE

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

COMPTE-RENDU CAPL B et A du 04/11/2019 « Listes d'aptitude de C en B et de B en A »

*Les représentants FO présents pour ces 2 CAPL :
Didier LOISEAU, Anne RETO RIVIERE, Julie COUBRONNE,
Stella CREPEAU, Williams PILLET*

Compte rendu CAPL B du 04/11/2019

Dans un contexte compliqué de restructuration du réseau et de perpétuelles suppressions d'emplois s'est tenue la (dernière*) CAP locale concernant les listes d'aptitude de C en B. Vos représentants élus ont décidé de siéger malgré tout en première instance afin de défendre au mieux les intérêts des postulants.

Suite à la lecture de notre déclaration liminaire (**disponible sur notre site internet**) dénonçant, entre autre, les faibles potentialités de promotion, le président a effectivement constaté qu'année après année, leur nombre diminue, tout comme le nombre de postulants. Et la mobilité fonctionnelle et surtout géographique induite par la promotion n'y est pas étrangère. FO dénonce une fois encore cette situation et revendique le droit au retour pour tous les promus.

Les potentialités de promotion sont de 4 pour la Vendée (376 au niveau national). Dès lors, la direction a proposé de classer 5 agents en catégorie « Excellent ». Après demande unanime des syndicats, elle a finalement accepté d'en classer 6. Il convient de souligner que la CAP locale se contente de classer les agents excellents et donc promouvables. Il convient donc bien d'attendre la CAP nationale avant de pouvoir confirmer la promotion.

Par ailleurs, la direction rappelle que chaque dossier est apprécié à la même valeur quel que soit l'âge, le service ou les fonctions du postulant. Cependant, elle expose également un critère intangible : la mobilité. Il faut que l'agent accepte de bouger. Aussi le refus d'une mutation après promotion revient-il à refuser la promotion elle-même. L'agent perd alors le bénéfice de celle-ci et le département est pénalisé pour les prochaines candidatures sur listes d'aptitude.

Parallèlement, si un dossier est estimé trop juste, la direction souligne que la liste d'aptitude n'est pas le seul moyen de promotion. En effet, les concours internes et examens professionnels existent également pour favoriser les promotions !

Concernant les mouvements de mutations, la direction a insisté sur le fait qu'en cas de retour dans le département, les agents promus par liste d'aptitude ou concours participeront au premier tour de mutation locale. Des réunions d'information pourraient avoir lieu au printemps, avant le mouvement local, afin d'expliquer les nouvelles règles de mutation.

Enfin, le président nous informe de l'arrivée de 8 contrôleurs stagiaires sur le département en première affectation. Même s'il est important pour ces nouveaux collègues stagiaires de connaître leur affectation au plus tôt, le fait de les affecter avant le mouvement local (et national) provoquera inévitablement un sentiment d'incompréhension, voire d'injustice, pour les collègues qui participeront au prochain mouvement. FO DGFIP ne peut donc que dénoncer ce calendrier d'affectation.

** La loi de transformation de la Fonction Publique a acté la suppression des CAP concernant l'avancement, la promotion et les mutations au 1^{er} janvier 2020.*

Compte rendu CAPL A du 04/11/2019

39 candidats dont 6 nouvelles candidatures (en 2018, 40 candidatures), le nombre de candidats reste stable. Il est nettement plus élevé que pour la liste d'aptitude de C en B. Le nombre important de candidats rapporté à l'effectif B du département a permis à la Vendée d'obtenir encore cette année une potentialité d'un promu (11 pour l'interrégion et 85 en national). La sélection est donc très forte.

L'administration a rappelé les modalités de sélection des dossiers (voir avec le compte-rendu pour la CAPL B). Pour les B en A, il n'y a pas de sélection par l'âge. Tous les dossiers sont traités de la même manière, au mérite. Il n'y a pas non plus de parcours phare.

Les B non encadrants ne sont pas discriminés en tant que tels. Mais l'administration rappelle l'importance des éléments contenus dans le compte rendu annuel d'entretien, éléments qui doivent fournir les indices nécessaires pour démarquer le candidat par rapport à un autre.

D'où l'importance du tableau synoptique et de l'appréciation générale de l'encadrant. Elle attire aussi l'attention sur le cadre " acquis professionnels " qui doit être complété et enrichi car il permet de retracer la carrière de l'agent sur une période au delà des 5 ans. La sélection est, en effet, faite sur dossier uniquement à partir des 5 derniers comptes-rendus d'entretien et non sur l'ensemble du dossier du candidat. Si des éléments antérieurs n'y figurent pas, l'administration les ignorera.

Elle rappelle aussi le critère déterminant de la mobilité fonctionnelle et géographique induite par la promotion, à plus forte raison si le candidat postule pour la catégorie A. En clair, si le candidat émet des réserves sur les futurs métiers ou sur son affectation, il diminue ses chances et se prive d'être sélectionné.

Enfin il a été reconnu que le candidat qui change de métier pendant qu'il postule court le risque d'une baisse de sa cotation au niveau du tableau synoptique (les croix sont converties en points selon leur emplacement). De ce fait , il peut se trouver moins bien placé que s'il était resté sur le même poste. Ce qui n'est pas une prime à la mobilité. Mais ceci est parfaitement assumé par l'administration !

Cette dernière a aussi rappelé comme chaque année que la sélection par LA étant très forte, les candidats ne doivent pas s'interdire de passer l'examen professionnel ou le concours pour passer inspecteur. Cette année, pour le B en A, 2 dossiers ont donc été classés excellent et 1 dossier très bon (rappel : en 2018, 2 excellent et 0 très bon).

Pour les 2 CAP locales, quelques explications ci-dessous afin de vous permettre de vous situer :

Jusqu'à présent, la donnée la plus observée par la direction pour faire son classement était le cumul sur 5 ans des bonifications de mois obtenus par les candidats.

Désormais, ce sont vos tableaux synoptiques des 5 dernières années qui sont l'élément prépondérant pour le classement de la direction. Chaque croix est donc convertie en une note selon le barème ci-dessous :

- 4 points pour une croix dans « excellent »,*
- 3 points pour un « très bon »,*
- 2 pour un « bon »,*
- 1 pour un « moyen »*
- et rien pour « insuffisant ».*

Seules les 4 premières croix sont comptabilisées dans ce cumul (pas celles en lien avec les fonctions d'encadrement). Vous pouvez donc cumuler une note maximale de 16 par an, soit un cumul maximum de 80 points sur 5 ans.

Cette règle permet à la direction de faire un premier classement.

IMPORTANT : à cela s'ajoute l'avis de chef de service, l'aptitude au grade supérieur devant être confirmée !

Voici donc quelques données statistiques vous permettant de vous situer :

Liste d'aptitude de C en B :

Le cumul des 5 tableaux synoptiques convertis en note pour les dossiers de cette CAPL allait de 50 à 76 points (sur un total maximum de 80 pour rappel)

- 1 dossiers inférieurs à 60 points ,*
- 4 compris entre 66 et 69 points ,*
- 4 supérieurs à 73 points.*
- 4 compris entre 60 et 65 points ,*
- 9 compris entre 70 et 72 points,*

Sur les 23 dossiers, 14 avaient un avis favorable du chef de service, 9 une aptitude en cours.

Liste d'aptitude de B en A :

Le cumul des 5 tableaux synoptiques convertis en note pour les dossiers de cette CAPL allait de 56 à 80 points (sur un total maximum de 80 pour rappel)

- 8 dossiers inférieurs à 70 points ,*
- 6 compris entre 70 et 74 points ,*
- 6 compris entre 75 et 77 points ,*
- 10 compris entre 78 et 79 points ,*
- 8 au maximum à 80 points.*

Dans cette sélection, la notion d' « excellence » prend donc tout son sens pour la direction !!!

Sur les 39 dossiers, seuls 2 n'avaient pas un avis favorable de leur chef de service.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF A VOTRE SITUATION PERSONNELLE, NOUS
CONTACTER SUR LE MAIL DE LA SECTION : sebastien.lievre@dgfip.finances.gouv.fr**

N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER, NOTRE SITE INTERNET : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>